

# Conseil Communautaire

## Délibération n°262024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

**Absents excusés :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

**Secrétaire de séance :** M. Yves QUESADA.

---

### **Objet : Partenariat et convention triennale entre l'association Ecole de Musique de Lunel, la Ville de Lunel et la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour la période 2024-2026**

**Monsieur Yves Quesada, Vice-président à la culture,** expose au conseil que, depuis de nombreuses années, la Communauté d'Agglomération (anciennement Communauté de Communes du Pays de Lunel) a développé une politique en faveur de l'enseignement musical, notamment par le soutien de l'école de musique et le développement du projet de dumiste.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo et la Ville de Lunel se sont réunies afin de travailler de manière concertée et harmonisée sur leur soutien à l'école de musique.

Ainsi, il est proposé au conseil de conclure une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, la Ville de Lunel et l'école de musique de Lunel, gage d'un réel partenariat sur le territoire en matière d'enseignement musical.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération s'engage à attribuer :

- une subvention annuelle de 36 000 € d'aide au fonctionnement à l'école de musique de Lunel permettant aux élèves du territoire de bénéficier du maintien des tarifs d'inscription et de l'application d'un tarif unique de cotisations,
- un soutien à hauteur de 13 000 € annuels pour l'intervention d'un dumiste (musicien intervenant en école et possédant un diplôme DUMI) dans les classes de CP, CE1 et ULIS du territoire. Cette intervention a pour objectif de soutenir les projets musicaux que souhaitent mettre en place les équipes enseignantes dans les classes. Ainsi, chaque année, environ 450 enfants (20 classes au total) bénéficient de cette action.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention triennale entre l'association Ecole de musique de Lunel, la Ville de Lunel et la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo pour la période 2024-2026, ,

**APPROUVE** la participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à hauteur de 49 000 €, étant précisé que pour les années 2025 et 2026 le montant de la subvention sera confirmé par avenant,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/02/24
Publication du 22/02/24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex